

## **ALERTE REGLEMENTAIRE n° 04 – avril 2009**

### **I. ENVIRONNEMENT**

#### **Se préparer à une gestion de crise : l'exemple par la pandémie grippale**

En dépit des dispositifs de prévention, de contrôle, d'intervention, le risque zéro n'existe pas. L'actualité est là pour nous le rappeler (grippe aviaire, incendies, inondations...) ; les entreprises ne sont à l'abri d'aucun risque : technologique, environnemental, écologique, économique.

Certains événements peuvent affecter de manière irréversible vos activités : mise au chômage technique du personnel, perte de l'outil de travail, destruction du patrimoine bâti, liquidation...

Face à un événement imprévu, c'est la capacité à réagir vite et efficacement qui permet à l'entreprise de reprendre rapidement son activité normale.

Pour vous accompagner dans votre démarche, n'hésitez pas à consulter notre dossier sur la gestion de crise :

<http://belfort.cci.fr/fr/accueil/normes-obligations-reglementaires/environnement-securite/la-gestion-de-crise.html>

Pour suivre les dernières informations sur l'Epidémies d'infections respiratoires sévères au Mexique :

<http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/>

#### **Textes réglementaires**

##### **Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement : intégration au code de l'environnement**

Par décret, un nouveau titre est créé au niveau du livre I (partie réglementaire) du code de l'environnement.

Ce nouveau livre vient codifier la prévention et la réparation de certains dommages causés à l'environnement.

Ce décret apporte des éclaircissements sur les points suivants :

- le champ d'application : les notions de « gravités des risques », « de gravités des dommages » et de « détérioration de l'état de conservation des habitats et des espèces » sont précisées. Le texte définit les cas où un dommage ne peut être qualifié de grave ;
- le régime de responsabilité : le texte liste les activités soumises au régime de responsabilité, les autorités compétentes, les mesures de prévention ou de réparation des dommages devant être prise par l'exploitant, ainsi que les pouvoirs de police administrative ;
- les sanctions pénales (amende de 5<sup>e</sup> classe).

Par la publication de ce texte, la France traduit ainsi en droit interne les dispositions de la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale, avec toutefois un retard de deux ans par rapport à l'échéance de transposition.

Décret n° 2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020553030&dateTexte=&categorieLien=id>

##### **TGAP : précisions sur les règles applicables à la taxe générale sur les activités polluantes à compter de 2009 et report de son paiement**

Dans une circulaire parue le 31 mars 2009 au BO des Douanes, les différentes composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), à l'exclusion des volets « carburants » et « imprimés » sont commentées.

Il est également annoncé dans cette circulaire le paiement de la taxe, à titre exceptionnel, jusqu'au 30 avril 2009.

Les annexes de la circulaire contiennent notamment les modèles de déclaration d'acquiescement de la taxe et les documents justificatifs de suspension de celle-ci.

Du fait du retard de publication des modèles CERFA de déclaration, les exploitants sont exceptionnellement autorisés à déclarer la TGAP due au titre de

l'année 2008, au plus tard le 30 avril 2009 (au lieu du 10 avril). De même, il sera possible de verser la première échéance due jusqu'au 30 avril 2009.

Circulaire n° 09-030, 30 mars 2009 : BO Douanes n° 6813, 31 mars

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/5728.pdf>

#### **Agrément d'organisme :**

Arrêté du 26 mars 2009 portant agrément d'un organisme de contrôle technique pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020530039&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Les éco-entreprises de Franche-Comté – intégrer les activités de demain : Jeudi 28 mai 2009 de 14h à 17h à la CRCI à Besançon**

Les éco-entreprises sont des entreprises qui « produisent des biens et des services destinés à mesurer, prévenir, réduire ou corriger les atteintes à l'environnement tel que la pollution de l'eau, de l'air, du sol ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes ».

Ce secteur est particulièrement concerné par les solutions innovantes et économiques, il est important de saisir cette opportunité et aider les entreprises notamment les plus petites à se faire connaître pour accéder au marché. Pour cela, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté organise, en partenariat avec l'Ademe, une réunion régionale « éco-activités » à l'encontre des éco-entreprises.

Cette réunion a pour objectif de donner aux entreprises les outils pour se diversifier et développer leur activité dans le domaine de l'environnement.

Inscription et renseignements : [alavallee@belfort.cci.fr](mailto:alavallee@belfort.cci.fr)

#### **Installations classées : priorités 2009 du ministère de l'Écologie**

À l'occasion de la présentation, le 8 avril 2009, du bilan de l'action de l'inspection des installations classées pour 2008, la secrétaire d'État à l'écologie a livré les priorités de travail de l'échelon national. Les grands axes sont les suivants :

- Mise en oeuvre du régime d'enregistrement pour les installations classées dès la fin 2009
- Refonte de la partie de la nomenclature des installations classées consacrée aux installations de traitement de déchets
- Refonte d'arrêtés ministériels dans le domaine des installations classées

Le projet porte sur les domaines suivants : risque sismique, stockage d'engrais, dépôts de liquides inflammables, pressings et blanchisseries à sec, émissions atmosphériques des installations de combustion, incinérateurs de déchets ménagers et produits chimiques.

- Adoption prochaine par le gouvernement du Plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2)

Ce plan impactera fortement l'activité des services d'inspection des installations classées, avec, par exemple, des actions sur la réduction des rejets dans l'air et dans l'eau de diverses substances et un plan « particules ».

Le plan devrait être adopté au cours du premier semestre 2009.

- Plan d'actions « vieillissement » des équipements industriels  
Un projet de plan d'actions devrait être finalisé à l'horizon octobre/novembre 2009.
- Plan d'actions « sécurité de la distribution du gaz »
- Programmes de travail en matière de recherche et d'expertise avec les établissements publics
- Mise en place d'une table ronde sur les risques industriels

Dossier de presse du ministère de l'écologie, 8 avril 2009

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DP\\_final\\_cle5143b4.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DP_final_cle5143b4.pdf)

Communiqué de presse du ministère de l'écologie, 8 avril 2009

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CP\\_Installations\\_classees\\_cle2c5512.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CP_Installations_classees_cle2c5512.pdf)

#### **Substances dangereuses pour l'eau : l'INRS met son site à jour**

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a mis à jour mercredi 1er avril son site de suivi de l'action de Recherche et de réduction des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Y figurent des prescriptions techniques visant à aider les industriels pour la mise en place de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux modalités de la surveillance des substances dangereuses dans les rejets industriels.

<http://rsde.ineris.fr/>

#### **Consultation possible sur la stratégie nationale de Développement Durable**

La Stratégie nationale du développement durable 2009-2012 est actuellement en cours d'élaboration. Son objectif est d'offrir un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Elle adopte pour ce faire les 9 défis-clés issus de l'architecture de la Stratégie européenne de développement durable (SEDD), ainsi que le même jeu d'indicateurs « phares » d'Etat. Afin d'associer l'ensemble de la société française à ce projet, la consultation est ouverte à tous ceux qui le souhaitent par le biais de ce questionnaire en ligne.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=983](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=983)

#### **Eau - Guide de surveillance des eaux souterraines dans le contexte des sites pollués**

Lorsqu'un diagnostic de site pollué a été conduit et qu'une pollution des sols et/ou des eaux souterraines a été constatée, le guide de surveillance des eaux souterraines sera utile. En effet, ce guide répertorie des documents, méthodes de surveillance, réglementations... sur lesquels l'entreprise pourra s'appuyer.

Guide de surveillance des eaux souterraines dans le contexte des sites pollués :

[http://www.record-net.org/record/etudesdownload/record06-1015\\_1A.pdf](http://www.record-net.org/record/etudesdownload/record06-1015_1A.pdf)

## II. SECURITE

### Se préparer à une gestion de crise : l'exemple par la pandémie grippale

En dépit des dispositifs de prévention, de contrôle, d'intervention, le risque zéro n'existe pas. L'actualité est là pour nous le rappeler (grippe aviaire, incendies, inondations...) ; les entreprises ne sont à l'abri d'aucun risque : technologique, environnemental, écologique, économique.

Certains événements peuvent affecter de manière irréversible vos activités : mise au chômage technique du personnel, perte de l'outil de travail, destruction du patrimoine bâti, liquidation...

Face à un événement imprévu, c'est la capacité à réagir vite et efficacement qui permet à l'entreprise de reprendre rapidement son activité normale.

Pour vous accompagner dans votre démarche, n'hésitez pas à consulter notre dossier sur la gestion de crise :

<http://belfort.cci.fr/fr/accueil/normes-obligations-reglementaires/environnement-securite/la-gestion-de-crise.html>

Pour suivre les dernières informations sur l'Epidémies d'infections respiratoires sévères au Mexique :

<http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/>

### Textes réglementaires :

#### Reach :

Publication par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) de la version actualisée de la liste des substances pré-enregistrés. La nouvelle liste a été amendée par rapport aux versions précédentes (L'AEDD n°1061). Ainsi, le numéro de CAS ("chemical abstract service"), numéro d'enregistrement auprès d'une banque de données, est désormais fourni pour les substances qui étaient jusqu'ici uniquement identifiées par leur nom chimique. Par ailleurs, les fonctions de recherche dans la liste ont été améliorées.

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=12101&idThema=5&idSousThema=26&type=JDE&ctx=259>

[http://echa.europa.eu/doc/press/pr\\_09\\_03\\_list\\_prereg\\_substances\\_20090327.pdf](http://echa.europa.eu/doc/press/pr_09_03_list_prereg_substances_20090327.pdf)

#### Relevé analytique des textes relatifs à l'hygiène et la sécurité parus au cours du mois de mars 2009 :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMars2009/\\$File/ActuJuridiquetxtOffMars2009.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffMars2009/$File/ActuJuridiquetxtOffMars2009.pdf)

#### Travail en hauteur : Risques liés aux échafaudages sur consoles : nécessité de renforcer le contrôle

Le ministère du travail appelle, par le biais d'une circulaire non parue au journal officiel, les agents de contrôle à veiller au respect de la réglementation en matière d'échafaudages sur consoles, sources de nombreux accidents, souvent mortels, lors de l'utilisation

Des chutes souvent mortelles s'étant produites récemment en raison du basculement d'un échafaudage sur consoles, à l'occasion des visites de chantiers ils devront examiner, particulièrement :

- les ancrages et la structure d'accueil qui doit être constituée de matériaux résistants et vérifiés par l'employeur ;
- l'état de conservation général de l'échafaudage : il ne devrait être toléré aucune déformation permanente ou corrosion des éléments constitutifs pouvant compromettre sa solidité. Cet échafaudage devra par ailleurs être en tous points conforme à la notice du fabricant, désormais obligatoire sur le lieu d'utilisation ;
- le strict respect des conditions d'utilisation préconisées par cette notice ;
- les accès, qui doivent être sûrs ;
- la continuité des protections collectives et en particulier les pignons ;
- la réalisation de l'examen d'adéquation.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le risque de chute est suffisamment important pour justifier la mise en œuvre des procédures prévues d'arrêt de chantier et/ou de vérification de l'équipement de travail par un organisme désigné.

*Lettre-circulaire DGT n° 08, 16 avr. 2009*

#### **Agréments d'organisme de contrôle ERP, IGH :**

Arrêté du 17 avril 2009 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020560451&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 17 avril 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020560457&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 17 avril 2009 portant retrait de l'agrément d'un organisme aux fins d'effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020560462&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 17 avril 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020560467&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **A suivre / A lire / A voir :**

##### **Le SGH et ses implications pour l'entreprise : jeudi 25 juin 2009**

Afin de vous informer sur le nouvel système de classification et d'étiquetage des produits chimiques, les CCI de Franche-Comté, Enterprise Europe Network et la CRAM Bourgogne Franche-Comté organise le jeudi 25 juin prochain une manifestation.

**Réservez dès à présent cette date sur votre agenda !**

De plus amples renseignements seront disponibles ultérieurement.

##### **Risques biologiques des fontaines de biodégraissage - nouvelle étude**

Dans les ateliers de maintenance et d'entretien, les fontaines de biodégradation des graisses apparaissent comme une solution de substitution aux fontaines à solvant. Une étude récente dresse l'inventaire de la flore bactérienne et évalue les risques spécifiques liés à ces fontaines. Elle propose également des mesures de prévention. Les résultats viennent d'être publiés dans la revue Hygiène et sécurité du travail.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Fontaines%20Biodegraissage/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Breve%20Fontaines%20Biodegraissage/$File/Visu.html)

## **ECO-CONCEPTION**

### **Lampes fluorescentes sans ballast intégré**

Le règlement qui met en application la directive relative aux équipements consommateurs d'énergie constitue une des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts de ces matériels en terme de consommation d'énergie et de rejet en mercure. Il concerne les lampes fluorescentes sans ballast intégré à usage de bureau non dirigée et à usage d'éclairage public. Les exigences d'écoconception concernent l'efficacité des lampes, des luminaires et des ballasts, leurs performances et les informations à fournir par le fabricant. La teneur maximale en mercure est fixée selon les types de lampes.

*Règlement (CE) n° 245/2009*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:076:0017:0044:FR:PDF>

### **Nouveaux soutiens pour le développement des éco-industries**

Signature d'une convention pour favoriser le développement des éco-industries et des énergies renouvelables en France entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et la Caisse des Dépôts suite aux conclusions du Grenelle de l'Environnement. La Caisse des Dépôts a décidé d'appuyer l'action du MEDDAT en investissant dans des plates-formes partenariales, en fonds propres et en renforçant le soutien aux PME innovantes dans le domaine de l'éco-industrie.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=4681](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=4681)

### **Réduire la consommation électrique des sources d'alimentation externes**

Un nouveau règlement visant à améliorer la performance énergétique des sources d'alimentation externes a été adopté le 08 avril 2009 par la commission européenne. Il en résultera des économies annuelles de 9 TWh. Les sources d'alimentation externes sont des dispositifs qui convertissent l'alimentation secteur en courant d'intensité plus faible pour les appareils ménagers et les équipements de bureau tels que les téléphones portables et sans fil, les ordinateurs portables, les modems, etc. Les exigences concernent à la fois le mode "actif" et le mode "en charge".

*Règlement pour réduire la consommation électrique des sources d'alimentation externes*

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/542&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

### **Evolution de l'éco-label européen**

Le projet de règlement visant à promouvoir de manière plus efficace l'utilisation du label écologique européen en forme de fleur a été adopté par les députés européens. Ils encouragent les actions de la Commission qui consistent à réduire les charges administratives et le coût pour les entreprises de l'utilisation volontaire de l'Écolabel européen ("fleur de l'UE") pour les produits respectueux de l'environnement. Le texte sera publié sous quelques mois au Journal Officiel.

*Projet de règlement pour la promotion de l'éco-label européen*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A6-2009-0105+0+DOC+PDF+V0//FR>

[http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress\\_page/064-53013-091-04-14-911-20090331IPR53012-01-04-2009-2009-true/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/064-53013-091-04-14-911-20090331IPR53012-01-04-2009-2009-true/default_fr.htm)